

BOUCHERS SERVICES VALORISE VOTRE PRÉSENCE !

MAJ : juin 2025

Ce document est à destination des collaborateurs BS.



QUEL AVANTAGE À ÊTRE PRÉSENT AU TRAVAIL CHEZ BS ?

À partir du 1^{er} juillet 2025, Bouchers Services propose de verser une prime pour valoriser les salariés présents au travail, qui doivent composer avec l'absence de leurs collègues.

Il ne s'agit pas de porter un jugement sur les absents, dont certains ont des raisons tout à fait légitimes de l'être.

QUEL EST LE MONTANT ?

249€ net annuel

-  La prime est imposable sur le revenu.
-  La prime est proratisée sur le temps de présence (ex : temps partiel, arrivée d'un salarié en cours de période...).

QUI EST CONCERNÉ ?

Les collaborateurs en CDI, CDD, contrat de professionnalisation et les intérimaires peuvent en bénéficier.



Challenge des Fonctions Supports : évolution à la baisse du taux d'absentéisme sur la période.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

FONCTIONNEMENT

Si je suis présent au travail

> Mon compteur s'alimente de 20,77€ net chaque mois.

Si j'ai une absence dans le mois avec pour motif* un événement impactant la prime



> Mon compteur du mois de l'absence se met à zéro.

À l'issue de chaque période semestrielle, un cumul est réalisé.

VERSEMENT

Une fois par semestre

Le versement correspond au montant cumulé sur la période. Il est versé en janvier 2026 puis en juillet 2026. Il est bien dissocié du versement de salaire.

-  Pour prétendre à la prime, le salarié doit être présent à la date de fin de la période, soit au 31/12/2025, puis au 30/06/2026.
-  Une fois le montant versé, le compteur repart à zéro pour la période suivante.

 Les événements n'impactant pas la prime sont ceux liés aux congés (congés payés, maternité, paternité, parental), aux événements familiaux ainsi que toutes les absences à l'initiative de l'employeur (ex : formation liée au travail, visite médicale, etc...).

 *Les événements non organisés par l'employeur peuvent impacter la prime (ex : arrêt de travail, congé sans solde, absence injustifiée, etc...).

